



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 17 janvier 2023

Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire, Madame Gisèle BOUTIN, Monsieur Dominique FORT, Monsieur Medhi BENKELFAT, Madame Suzette BOUTONNET, Madame Roselyne PRADEILLES, Monsieur Anthony LAGARDE, Monsieur Bernard CREISSENT, Madame Laurane MANAS, Monsieur Michaël BIANCARDINI, Monsieur André ROUX.

Absents excusés : Monsieur Serge LAPIERRE.

Absents : Monsieur José LOUREIRO, Madame Sarah PRIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël BIANCARDINI.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2022
- 2) Délibérations :
 - Logements de la Collégiale : demande de subvention
 - Transports scolaires
 - Voirie 2023
- 3) Point sur les chantiers 2023 (Voirie, École, Rénovation logements)
- 4) Questions diverses
 - Patrimoine
 - Point sur le recrutement

1/- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2022

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **6 voix POUR et 3 abstentions**, le procès-verbal est adopté.

2/- Délibération relative aux logements de la Collégiale

Madame la Maire informe le conseil municipal que les 3 logements de la Collégiale seront rénovés.
Logement n°1 c'est un T2, il est occupé, la locataire sera relogée dans un appartement communal.
Logement n° 2 c'est un T3 de 54 m²
Logement n°3 c'est un T4 sur deux niveaux d'une superficie de 53 m².

Madame la Maire fait lecture de la délibération

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les contrats territoriaux signés (2022-2025)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation de 3 logements- Quartier de la Collégiale à Bédouès et dont le coût prévisionnel s'élève à 310 615 € HT soit 341 676 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 310 615 € HT

DETR : 60 000 € (20 000 € par logement)

Conseil Départemental : 64 000 €

Autofinancement communal : 186 615 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser la réhabilitation de 3 logements – Quartier de la Collégiale
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- solliciter l'attribution de la subvention accordée par le Conseil Départemental
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Intervention de Monsieur Michaël BIANCARDINI : les employés communaux peuvent-ils aider Madame GAIARDO pour son déménagement ?

Intervention de Madame Marie-Thérèse CHAPELLE : on a obligation de lui proposer un autre logement. Actuellement, elle se chauffe avec une chaudière à fioul et on lui propose un appartement avec des radiateurs électriques.

Pour l'aspect extérieur des logements de la Collégiale, la vieille cheminée est enlevée et la façade est décroulée.

Intervention de Monsieur Michaël BIANCARDINI : les menuiseries en bois sont-elles obligatoires puisqu'on est dans le périmètre de la chapelle St Saturnin ?

Intervention de Madame Marie-Thérèse CHAPELLE : il faut refaire à l'identique.

Le mode de chauffage pour ces logements est un poêle à granulés.

Vu que le dossier logement déposé en 2022 ne prévoyait que la réfection de 2 logements, il est nécessaire de demander au Conseil Départemental, une révision du logement pour y inclure une demande de financement pour le 3^{ème} logement.

Intervention de Monsieur Michaël BIANCARDINI : Pour la part communale de 186 000 €, envisage-t-on de souscrire un crédit ?

Intervention de Madame Marie-Thérèse CHAPELLE : l'autofinancement communal ne suffira pas, il faudra effectivement faire un emprunt.

Intervention de Monsieur Bernard CREISSENT : il me semble qu'il faudrait faire comme pour l'ancien foyer rural et faire un emprunt de la totalité des travaux en attendant d'avoir le versement des subventions.

Intervention de Madame Marie-Thérèse CHAPELLE : il serait plus judicieux de faire un emprunt d'environ 180 000 € et de faire une ligne de trésorerie pour le reste des travaux et de la rembourser au fur et à mesure que les subventions sont versées.

Vote 11 voix POUR.

3/- Délibération relative au transport scolaire- Année 2020/2021

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2021 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2355 € pour l'année scolaire 2020/2021), soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui, l'exposé de Mme la Maire et après avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 471 €.

Autorisation est donnée à Mme la Maire de signer les pièces nécessaires.

Vote 11 voix POUR.

4/- Délibération relative à la voirie 2023- Contrat territorial

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025, une enveloppe concernant la voirie a été accordée à la commune.

Madame la Maire informe le conseil municipal des projets de travaux de voirie retenus pour l'année 2023 : Rue du Couderc, Rue Tra l'Envers, La Gardette et Ruassols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de voirie 2023 pour un montant de 20 453.50 € HT, sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 8 181.40 € soit 40% de subvention comme défini dans les contrats territoriaux.

Vote 11 voix POUR.

En ce qui concerne le dossier inondation 2020, il est prévu un mur de soutènement à Constancy et un mur de soutènement à Chabrières.

5/- Points sur les chantiers

Ecole : la salle de repos qui était prévue dans un premier temps dans les combles n'est pas possible suite à la visite du service sécurité de l'Education Nationale. La commune a donc fait le choix d'une extension de 20 m² à l'arrière du bâtiment. Une demande de subvention de modification FRAT 2022 a été faite auprès du Conseil Départemental. Un permis de construire doit être déposé avec l'obligation d'avoir recours à un architecte au vu de la surface actuelle du bâtiment.

6/- Questions diverses

Rencontre avec Mme DARNAS : responsable du service patrimoine du conseil départemental pour le dossier de la Chapelle Saint Saturnin pour avoir un conseil pour reprendre ce dossier.

La commune doit refaire des montages financiers avec une obligation d'avoir recours à un architecte (Honoraires : 4 000 €). Le cabinet d'architecte Fiore a établi un diagnostic avec un estimatif du montant des travaux. Selon le diagnostic de l'architecte, la commune doit refaire l'assainissement autour de la chapelle, la toiture, le mobilier. Le diagnostic a été envoyé à la DRAC.

Sur les conseils de Mme DARNAS, la commune doit rechercher dans les archives de Bédouès le dossier des travaux d'assainissement qui avaient été fait.

Agent technique : Monsieur Kévin SAÏSSI est recruté au 1^{er} février 2023.

Courrier réponse de M. CHAPELLE Bernard : relatif à la création d'un accès à son terrain situé à Bédouès.

Prochain conseil municipal le mardi 28 février 2023.

Intervention de Michaël BIANCARDINI : actuellement c'est Véolia qui gère notre eau et assainissement. Quand devra-t-on décidé que ce service soit renouvelé à Véolia ou en régie à la Communauté de Communes.

Intervention de Madame Marie-Thérèse CHAPELLE : la communauté de communes a pris la compétence eau en 2020 et le personnel a beaucoup de travail au vu du territoire. Véolia gère la Salle Prunet, Florac et Bédouès-Cocurés et en terme de population c'est la partie la plus importante.

Intervention de Michaël BIANCARDINI : La communauté de communes aurait le souhait de ne pas récupérer les communes gérées par Véolia.

Intervention de Madame Marie-Thérèse CHAPELLE : Véolia est plus équipé en matériel pour réparer et à l'expertise et la rapidité.

Intervention de Michaël BIANCARDINI : j'ai un avis mitigé sur le sujet. On est le cœur des habitants de la communauté de communes et j'ai l'impression que de doubler le nombre d'habitants, l'action de la communauté des communes peut être plus rentable, je suis d'accord que cela peut être une montée en puissance qui peut être difficile à gérer pour eux et c'est peut-être pas le moment

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 19h30.

Le 17 janvier 2023,

La Maire
Marie-Thérèse CHAPELLE